

Catégorie familiale	B	Date de Situation	09-07-24
Catégorie AI	3	Institution AI -28%?	non
Deux partenaires ARR catégorie C?		non	
Montant des revenus de la P.H.	1) Revenus du Travail (B1)	0,00	
	2) Revenus de remplacement (C1)	19.334,01	
	3) Autre revenus autre que 1 et 2 (D1)	0,00	
Revenus du partenaire (A1)	0,00		
Revenus non cumulable de la P.H. pour l'ARR (F1)	0,00		
Revenus non cumulable de la P.H. pour l'AI (G1)	0,00		

Ce simulateur permet de calculer le montant de l'ARR-AI pour les situations à partir du 01/10/2021

Attention: le calcul de l'ARR dans la partie gauche du formulaire ne tient pas compte de l'exonération avantageuse permettant de combiner l'ARR avec des revenus du travail de la personne handicapée.

Vous pouvez utiliser toutes les cases oranges pour y entrer vos données et faire le calcul souhaité. Les données dans les cases oranges servent également au calcul de l'ARR dans la partie droite du formulaire.

Calcul des allocations: ARR est calculée sans tenir compte de l'exonération avantageuse sur les revenus du travail de la personne handicapée.

ARR	
Montant de base	15.851,18
Revenus du partenaire	0,00 (A1)
Abattement (maximum 5283,73)	0,00 (A2)
A déduire du montant de base	0,00 (1) = (A1) - (A2)
Revenus du travail de la P.H.	0,00 (B1)
Abattement	0,00 (B2)
50% de tranche de 0,00 à 6 062,52	
25% de tranche 6 062,52 à 9 093,77	
A déduire du montant de base	0,00 (2) = (B1) - (B2)
Autres revenus de la P.H.	19.334,01 (E1) = (C1) + (D1)
Abattement (maximum 853,45)	853,45 (E2)
A déduire du montant de base	18.480,56 (3) = (E1) - (E2)
Revenus non cumulable	0,00 (4) = F1
Total à déduire (1) + (2) + (3) + (4)	18.480,56
ARR	0,00
Montant total ARR + AI	4.672,91 par an 389,41 par mois

AI	
Montant de base	8.155,74
Revenus du partenaire	
Plus d'application à partir de 01/01/2021	
Revenus du travail de la P.H.	0,00 (B1)
Abattement (maximum 73815,69)	0,00 (B2)
A déduire du montant de base	0,00 (2) = (B1) - (B2)
Revenus de remplacement de la P.H.	19.334,01 (C1)
Abattement	4.428,94 (C2)
Non immunisé: à reporter vers autre revenus	14.905,07 (R1) = (C1) - (C2)
Autres revenus de la P.H.	
Revenus 3) P.H.	0,00 (D1)
Revenus de remplacement non immunisés	14.905,07 (R1)
Total	14.905,07 (E1) = (D1) + (R1)
Abattement maximum 15851,18 - (0+4428,94)	11.422,24 (E2)
A déduire du montant de base	3.482,83 (3) = (E1) - (E2)
Revenus non cumulable	0,00 (4) = G1
Total à déduire (2) + (3) + (4)	3.482,83
AI	4.672,91

Nouvelle mesure 'combinaison de l'ARR et des revenus du travail de la personne handicapée' à partir du 01/01/2024 (AR 31-01-2024)
Les conditions pour bénéficier de l'exonération avantageuse permettant de combiner l'ARR avec des revenus du travail de la personne handicapée sont détaillées sur le website de DG HAN. Cliquez sur le lien ci-dessous.
<a href="#">FAQ-Combinaison-ARR-Revenus-du-travail-PH</a>

Calcul de l'ARR avec l'exonération avantageuse permettant de combiner l'ARR avec les revenus du travail de la P.H.

ARR	
Montant de base	15.851,18
Revenus du partenaire	0,00 (A1)
Abattement (maximum 5283,73)	0,00 (A2)
A déduire du montant de base	0,00 (1) = (A1) - (A2)
Revenus du travail de la P.H.	0,00 (B1)
Abattement	0,00 (B2)
100% de tranche de 0,00 à 26 010,31	
50% de tranche de 26 010,31 à 31 212,36	
25% de tranche de 31 212,36 à 36 414,42	
A déduire du montant de base	0,00 (2) = (B1) - (B2)
Autres revenus de la P.H.	19.334,01 (E1) = (C1) + (D1)
Abattement (maximum 853,45)	853,45 (E2)
A déduire du montant de base	18.480,56 (3) = (E1) - (E2)
Revenus non cumulables	0,00 (4) = F1
Total à déduire (1) + (2) + (3) + (4)	18.480,56
ARR	0,00
Montant total ARR + AI	4.672,91 par an 389,41 par mois

Source : Esenca - [www.esenca.be](http://www.esenca.be)